

ARRÊTÉ SANCTIONNANT LE RÈGLEMENT D'ÉTUDES ET D'EXAMENS DE LA FACULTÉ DE DROIT

Le Département de l'instruction publique et des affaires culturelles;

Vu le règlement d'études et d'examens de la faculté de droit, du 17 juin 2004;

vu l'article 82 de la loi sur l'Université, du 5 novembre 2002,

arrête:

Article premier.- Le règlement d'études et d'examens de la faculté de droit, signé par le doyen en date du 17 juin 2004 et ratifié par le rectorat de l'Université de Neuchâtel le 28 juin 2004, est sanctionné.

Art. 2.- Le présent arrêté sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil de la législation cantonale.

Neuchâtel, le 12 août 2004

Le conseiller d'Etat,
chef du Département:

T. BÉGUIN